

---

## Investissement

L'industrie des minéraux est capitalistique et elle obtient environ 6 pour cent des investissements totaux effectués au Canada. Même si la majeure partie de ces investissements provient du Canada, les capitaux étrangers ont joué un rôle considérable dans la mise en valeur des ressources naturelles du pays. En 1986, le taux de contrôle canadien du secteur des minéraux non combustibles (y compris l'uranium) s'établissait à 69 pour cent et, dans le secteur du charbon, à 86 pour cent. Ces taux se sont considérablement accrus par rapport aux taux de 50 pour cent et de 38 pour cent respectivement qui prévalaient pour ces deux secteurs pendant la majeure partie des années 70. Les États-Unis représentent le principal bailleur de capitaux étrangers.

Un certain degré de propriété étrangère caractérise la plupart des industries minières du monde occidental. Aux États-Unis, le taux de propriété étrangère se chiffrait en 1984 à 33 pour cent dans l'industrie du minerai de fer, à 26 pour cent dans les mines de métaux et à 27 pour cent dans les mines non métalliques<sup>2</sup>. Le Canada est le principal investisseur étranger dans l'industrie américaine des minéraux. Les sociétés minières canadiennes comptent parmi les plus importantes au monde; elles sont certainement aussi, sinon plus grandes, que les sociétés minières américaines. Certaines sociétés disposent d'installations intégrées au Canada et aux États-Unis.

L'Accord prévoit que chaque pays procurera le traitement national aux investisseurs de l'autre pays dans le cadre de ses lois et règlements nouveaux, et qu'aucune exigence concernant l'exportation, la teneur locale, les achats locaux ou le remplacement des importations ne peut être imposée. À l'exception de l'uranium, le Canada n'impose aucune restriction sur la propriété étrangère dans le secteur des minéraux et des métaux. La politique canadienne concernant le taux de propriété étrangère dans le secteur de l'uranium stipule que les Canadiens doivent posséder au moins 51 pour cent de tout gisement d'uranium au moment de sa mise en production<sup>3</sup>. Cette politique ne sera pas touchée par l'Accord.

Les dispositions relatives à l'investissement prévues par l'Accord ne devraient pas influencer sensiblement sur le taux de propriété et de contrôle étrangers dans le secteur des minéraux et des métaux des deux pays; cependant, elles assurent un climat prévisible et stable pour les investisseurs américains et canadiens dans chaque pays.

<sup>2</sup> L. J. Sousa et al., *Foreign Direct Investment in the U.S. Minerals Industry*, U.S. Bureau of Mines, circulaire d'information n° 9131, 1987.

<sup>3</sup> L'honorable Gerald S. Merrithew, ministre d'État (Forêts et Mines), communiqué n° 87/310 : *La nouvelle politique de l'uranium sert le développement économique*, le 23 décembre 1987.